

Arrêté du Président

N°2026-162

BH/MB/MC/AD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical - session 2026 – **Liste des examinateurs.**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6 ;

Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

Vu le décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2025-248 du 21 octobre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical - session 2026,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 et 2026-40 du 4 février 2026, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours ;

Vu l'arrêté n° 2026-144 du 22 mai 2026 modifié portant composition du jury réglementaire de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical - session 2026 ;

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val-de-Loire, et son avenant n° 1 ;

Vu la convention pour l'organisation de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical conclue entre le CIG Petite Couronne, centre organisateur, et le CDG 35, pour le compte de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de Loire) ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical.

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de cadre supérieur de santé paramédical est fixée comme suit :

CASALASPRO Muriel

CAVALERI Pina

DELTHIL Antoine

LEROI Bernard

MAGNAN-CESARETTI Dan

MOIGNOUX Auriane

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 04/06/2026



Fait à Pantin, le 2 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Barberoux", written over a horizontal line.

Martine BARBEROUX

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).